Objekttyp: **AssociationNews**

Zeitschrift: **Bulletin technique de la Suisse romande**

Band (Jahr): **67 (1941)**

Heft 8

PDF erstellt am: **16.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

A propos de la protection de la profession d'architecte, on a évoqué le nom de Michel-Ange qui, suivant la nouvelle loi vaudoise, n'aurait pas eu le droit d'édifier la coupole de Saint-Pierre ; on a aussi cité le médecin Perrault qui lui non plus n'aurait pas pu bâtir sa fameuse colonnade du Louvre.

Cela est vrai, mais on oublie que Jules II et les cardinaux pour qui travaillait Michel-Ange avaient peut-être un goût plus sûr que nombre de nos conseillers de paroisse. On oublie aussi que Louis XIV et ses conseillers en savaient plus long dans le domaine de l'architecture que la bonne moyenne des bourgeois de nos cantons. Il paraît donc prudent de préserver des fâcheux conseils de constructeurs ignares, l'ignorante bonne foi de nombreux citoyens.

Laissons à l'avenir le soin de décider si c'était bien ainsi qu'il fallait s'y prendre.

* * *

On attend beaucoup de la nouvelle loi qui est l'œuvre d'un juriste distingué, Me Spiro.

Pour excuser certaines erreurs d'urbanisme assez nombreuses dans nos cités, on a prétendu que la loi de 1898 était insuffisante. Cependant, nos communes n'ont jamais utilisé les multiples possibilités que leur accordait cette loi.

Ce n'est pas que nos administrations communales manquent de zèle : elles fleurissent les fontaines, tracent des passages à piétons, installent des refuges, dressent des barrières le long des trottoirs, un peu au hasard il est vrai, multiplient les disques et les signaux comme s'il s'agissait de régler une circulation égale à celle de Londres. Et nous ne parlons pas de tous les travaux de protection contre les bombardements qu'on dit très effectifs.

On le voit, il serait injuste de reprocher à nos bureaucraties locales d'être inactives, mais on comprend que quelques-unes d'entre elles, surtout intéressées par les questions de second ordre, ne puissent qu'imparfaitement s'occuper des choses essentielles.

SOCIÉTÉ SUISSE DES INGÉNIEURS ET DES ARCHITECTES

Procès-verbal de la 56e assemblée générale du samedi 14 décembre 1940, à 15 h., au Kursaal Schänzli, à Berne.

(Suite et fin.)

d) *Propositions de l'assemblée des délégués.*

Il n'y a pas de propositions de l'assemblée des délégués.

e) *Lieu et date de la prochaine assemblée générale.*

M. *Neeser, président :* Selon l'art. 22 des statuts, l'assemblée doit fixer le lieu et la date de la prochaine assemblée générale. Le Comité central propose que la prochaine assemblée générale ait lieu en 1942 et que pleins pouvoirs soient donnés au Comité central pour fixer en temps voulu le lieu et la date. Cette proposition est adoptée.

M. *Neeser, président,* annonce que la Section de Schaffhouse s'est déclarée disposée à recevoir la prochaine assemblée générale mais qu'elle réserve sa décision définitive jusqu'à fin 1941 étant donnée la situation générale actuelle. Le président remercie la Section de Schaffhouse de ses louables intentions et déclare que le Comité central se mettra en rapport avec elle en temps opportun.

f) *Divers.*

Protection du titre.

M. *P. Vischer, architecte :* Dans une assemblée des délégués siégeant à Berne, en 1928, il avait été décidé que l'on chercherait à établir la protection légale du titre d'architecte et d'ingénieur en prenant pour base des démarches la loi sur la formation professionnelle en préparation à ce moment-là. Depuis lors eurent lieu quantité d'échanges de vues avec les associations intéressées et les autorités. En 1931, le chef du Département de l'Economie publique, le conseiller fédéral Schulthess, avait reconnu la nécessité de cette protection légale du titre et la possibilité de la baser sur la loi sur la formation professionnelle. On avait également pris le conseil de l'Ecole polytechnique fédérale et de l'Ecole d'ingénieurs de Lausanne. En septembre 1936, le Conseil fédéral donnait au Département de l'Economie publique les pouvoirs nécessaires pour entrer en rapport avec l'Union suisse des Sociétés d'architectes et d'ingénieurs (qui avait été fondée entre temps) afin d'établir une réglementation basée sur la loi sur la formation professionnelle. Un règlement fut mis sur pieds après de nombreuses délibérations et fut approuvé par l'Office fédéral intéressé comme conforme aux prescriptions de la loi. Il fut publié dans la « Feuille fédérale des avis officiels » du 30 novembre 1939. De nombreuses oppositions surgirent, pour la plupart procédant de la défense d'intérêts particuliers. On chercha alors et parvint à se mettre d'accord avec le principal opposant, la Société suisse des constructeurs de machines. Puis survint la guerre et comme conséquences un ralentissement dans les tractations en cours. Plusieurs demandes adressées à l'Office fédéral intéressé restèrent sans réponse jusqu'au moment où, le 12 novembre 1940, nous fut adressée une lettre faisant savoir que le Département de l'Economie publique ne pouvait pas approuver le règlement déposé. La manière dont l'Office fédéral intéressé a traité en définitive cette affaire est suspecte et il convient de protester énergiquement auprès de cet office contre la façon dont il a traité cette question.

On est en droit de supposer qu'en définitive ce ne sont pas des raisons de droit qui ont prévalu, mais des influences politiques. La manière dont l'Union suisse des techniciens a combattu notre projet avec un succès apparent relève de la force plutôt que du droit.

L'assemblée des délégués de ce jour a décidé ce qui suit : L'impérieuse nécessité d'une protection des titres d'architecte et d'ingénieur subsiste aujourd'hui plus que jamais. L'action qui doit être poursuivie se base sur le fait qu'il faut : Elever le niveau des professions techniques, éviter que le public soit victime d'abus regrettables, faciliter le travail des ingénieurs et architectes suisses à l'étranger. L'assemblée des délégués a, en outre, été d'avis qu'une réglementation fédérale dans ce domaine était préférable à une réglementation séparée par canton. Le Comité central va donc se remettre à la tâche avec une nouvelle énergie et reprendre la question sur de nouvelles bases.

Bureau de contrôle de l'utilisation des aciers de constructions.

M. *Eichenberger, ingénieur :* M. le ministre Sulzer, chef de la division des métaux et machines à l'Office fédéral de l'économie de guerre, a chargé la S. I. A. de créer un bureau de contrôle de l'utilisation des aciers dans les constructions à venir.

Etant donné les difficultés d'importation, il faut réduire le plus possible la consommation des aciers de construction, profilés et fers ronds, et obtenir une utilisation meilleure et plus rationnelle des quantités à disposition. L'industrie suisse fait de grands efforts pour arriver à fournir des aciers ronds et des petits profilés par traitement de la matière première à l'électricité et dans des laminoirs appropriés. Il faudra toutefois encore un certain temps avant que nos entreprises indus-

trielles puissent augmenter peu à peu leur production. C'est pour éviter une pénurie complète d'aciers que le bureau qui vient d'être créé doit procéder à un contrôle de la consommation. Il importe en tout premier lieu d'insister auprès des ingénieurs et des architectes pour que, lors de l'établissement des projets, ils prennent toutes dispositions propres à diminuer les quantités d'aciers. Il faut partout où cela est possible, remplacer l'acier et le béton armé par d'autres matériaux, tels que le béton, les briques, le bois, etc.

Anciennement, on construisait sans fer et les constructions ainsi édifiées ont subsisté pendant des siècles sans dommages. Il faut donc remettre en usage les méthodes anciennes de construction. Ingénieurs et architectes doivent élaborer leurs projets selon des principes simples, par exemple, en renonçant à ne pas superposer d'étage en étage les parois, etc. Le retour à un mode de construction moins compliqué ne présentera aucun inconvénient pour l'architecture. L'Office de contrôle a son bureau principal à Berne, dans les locaux de la section fers et machines. Deux bureaux annexes ont été créés, l'un à l'Ecole polytechnique, l'autre à l'Ecole d'ingénieurs de Lausanne. Cet office de contrôle se tient à la disposition des ingénieurs et des architectes pour les conseiller dans l'élaboration de leurs projets et espère, par son travail, faire en sorte que la construction ne soit pas trop entravée par la pénurie de fers.

Propositions individuelles. Aucune proposition n'étant faite, la séance est levée à 15 h. 30.

Cette assemblée générale fut suivie de deux conférences :

1. *Paysages, histoire, poésie et sentiment national*, par M. le professeur *Charly Clerc*, de l'Ecole polytechnique fédérale.

2. *A propos de l'élaboration de notre carte nationale*, film du Service topographique fédéral (Photogrammétrie terrestre, aérienne et topographie), présenté par M. *K. Schneider*, directeur du Service topographique fédéral.

M. Neeser, président, remercie chaleureusement les conférenciers dont les exposés furent suivis par une très nombreuse assistance avec le plus grand intérêt.

Avant l'assemblée générale, trois cents participants avaient pris part à un déjeuner dans le hall du Kursaal Schänzli.

Après le repas, M. le Dr Neeser, président, salua les invités et les nombreux membres présents. M. le conseiller fédéral Kobelt remercia, en confrère, les membres de la S. I. A. pour tous leurs vœux à l'occasion de son élection en les assurant qu'il vouera toutes ses forces au bien-être du pays.

M. le conseiller d'Etat Grimm apporta le salut des autorités bernoises.

Zurich, le 27 janvier 1941.

Le secrétaire : P.-E. Soutter.

Communiqué du comité central :

Normes
concernant le calcul, l'exécution et l'entretien des constructions métalliques et des constructions en béton et béton armé.
(N° 112.)

Modifications des art. 67 et 109
valables jusqu'au retour des conditions normales
sur le marché de l'acier.

Modifications de l'art. 67 (constructions métalliques).

S'il s'agit de poutres soudées à âmes pleines, on pourra majorer les contraintes admissibles de 10 % comme dans le cas des poutres rivées du même type. Cette majoration s'appliquera au taux de contrainte des pièces fondamentales de la construction (métal de base) et pour autant toutefois que soient prises les mesures normales de contrôle du travail du soudeur, de la qualité des métaux de base et d'apport et que soient remplies les conditions précisées aux imprimés 15 258 et 15 259 [1] du Laboratoire fédéral d'essais des matériaux. Les contraintes ne devront toutefois dépasser en aucun cas les maxima de 1560 et 1820 kg/cm² donnés par le diagramme n° 1 de l'art. 64.

Dans le cas de poutres soudées à treillis de ponts routes on pourra admettre, selon le système et le mode de construction, des taux variant de 70 à 100 % du taux de contraintes admissibles pour les poutres en treillis rivées.

Modifications de l'art. 109 (béton armé).

Dans le cas de constructions qui ne sont pas exposées aux effets des intempéries et dans le calcul desquelles on peut négliger les effets de la température et du retrait (cas des bâtiments), on pourra admettre les taux de contraintes à l'extension majorés indiqués au tableau suivant :

	acier doux ordinaire kg/cm²	acier spécial kg/cm²
Poutres, planchers à nervures apparentes ou à corps creux, dalles jusqu'à 12 cm d'épaisseur.	1400	1800
Sections rectangulaires de plus de 12 cm d'épaisseur d et de largeur $b \geq 3d$ . . .	1600	2000
Dalles reposant sur tous leurs côtés, dalles champignons, etc., de plus de 12 cm d'épaisseur.	1800	2200

Toutefois, les valeurs majorées indiquées ci-dessus ne sont autorisées que pour autant qu'il est fait usage d'un béton spécial et que soit présentée, sous une forme facilement contrôlable, une note de calculs de la construction.

En cas d'emploi d'acier spécial, il faudra en outre que ses qualités soient démontrées (attestation de laboratoire).

Dans les cas où l'on aura dû tenir compte dans le calcul des effets des variations de température, du retrait ou d'autres facteurs analogues, les taux indiqués ci-dessus pourront encore être élevés mais au maximum des quantités indiquées au tableau ci-dessous.

	Ø ≤ 30 mm.	Ø ≥ 30 mm.
a) Si l'on a tenu compte dans le calcul des variations de température . . .	100 kg/cm²	50 kg/cm²
b) Si l'on a tenu compte dans le calcul des effets simultanés des variations de température, du retrait et des autres facteurs analogues.	200 kg/cm²	100 kg/cm²

Adopté par le Comité central le 7 mars 1941.

GROUPE PROFESSIONNEL DES ARCHITECTES S. I. A. POUR LES RELATIONS INTERNATIONALES

Action en faveur des prisonniers de guerre.

En octobre 1940, le Groupe professionnel des architectes S. I. A. pour les relations internationales ouvrait une souscription entre les architectes et ingénieurs suisses pour venir en aide aux architectes et ingénieurs prisonniers de guerre. Grâce au généreux concours de nombreux donateurs, nous sommes parvenus à réunir une somme de près de 2000 fr. qui nous a permis jusqu'ici l'achat de nombreux ouvrages techniques qui furent tous envoyés à des prisonniers de guerre.

Les premiers bénéficiaires de cette souscription ont été les internés militaires en Suisse qui, par l'intermédiaire du « Service d'aide intellectuelle aux prisonniers de guerre », organe

[1] Que l'on peut obtenir auprès du Laboratoire fédéral d'essais des matériaux, à Zurich.

du « Bureau international d'éducation », 52, rue des Pâquis, à Genève, nous ont fait parvenir de nombreuses demandes d'ouvrages auxquelles nous avons donné suite dans la mesure de nos moyens.

Entre temps, le « Fonds européen de secours aux étudiants », 13, rue Calvin, à Genève, étant parvenu à créer des centres d'études universitaires, nous lui avons prêté notre concours pour la création de la bibliothèque du centre de Berthoud. De nombreuses revues et des ouvrages suisses ont été également envoyés directement à Berthoud, sur notre demande, par leurs éditeurs. Nous avons pu, à diverses reprises, visiter le camp et entrer en contact direct avec ses professeurs. D'autre part, nous avions été autorisés par le Commandement de l'armée à entrer en relations avec les architectes internés dont une liste nous avait été remise par le Commissariat pour l'internement. Nous leur fîmes parvenir un questionnaire à la suite duquel il fut possible de diriger sur Berthoud un certain nombre de nouveaux élèves. Le rapatriement des internés interrompit une action qui s'annonçait féconde et qui l'aurait été sans doute davantage si les rumeurs de libération n'avaient circulé dans les camps près de trois mois avant l'heure.

Le montant des ouvrages remis aux internés s'est élevé à 240 fr. Tous ces ouvrages nous furent rendus et furent ensuite expédiés en Allemagne.

Notre plus grand effort tendit évidemment à apporter à nos collèguess en captivité en Allemagne un adoucissement aux duretés de l'exil. Dès le début de novembre, un premier envoi de livres prit le chemin des camps allemands. Il devait être suivi de nombreux autres. Notre Groupe n'a pas cessé de recevoir du Bureau international d'éducation des demandes d'ouvrages auxquelles il fut possible de répondre dans 50 % des cas environ. Presque tous les ouvrages envoyés correspondaient exactement à la demande. Une quinzaine d'autres traitaient du même sujet ou étaient du même auteur. Les principales difficultés rencontrées furent le fait de la rareté des ouvrages techniques disponibles dans les nombreuses librairies romandes auxquelles nous nous sommes adressés.

Dans l'intervalle, par l'entremise de l'Association suisse des anciens élèves des Beaux-Arts de Paris, une longue liste de 70 architectes prisonniers en Allemagne nous fut remise. Nous envoyâmes immédiatement à ces prisonniers quelques lots de livres d'art et d'architecture et le Fonds européen de secours aux étudiants voulut bien s'intéresser à eux en leur adressant à chacun un colis contenant quelques livres, une revue, du matériel de dessin ainsi qu'un questionnaire. Des relations directes ne tardèrent pas à s'établir entre ces architectes et nous-mêmes, facilitées par le fait que le secrétariat de notre Groupe et celui de l'Association des anciens élèves des Beaux-Arts qui, de son côté, envoyait des colis de vivres à ces prisonniers se trouvaient groupés à la même adresse. Nous avons obtenu, par l'intermédiaire du Fonds européen, de nombreux nouveaux noms d'ingénieurs et d'architectes captifs. Actuellement nous cherchons à réunir ceux qui se trouvent dans le même camp, de manière à créer des foyers d'études. Les ouvrages que nous envoyons, pour autant qu'ils ne répondent pas à des demandes précises, sont choisis de manière à former de modestes bibliothèques. Plusieurs camps sont déjà organisés dans ce sens d'une manière satisfaisante et le Secrétaire général du Fonds européen de secours aux étudiants. M. André de Blonay, qui s'est rendu récemment en Allemagne ne désespère pas de pouvoir fonder de véritables centres d'études universitaires à l'image de celui de Berthoud. De nombreux moyens sont actuellement à l'étude qui doivent nous permettre de développer notre action. Nous avons d'ailleurs eu récemment le plaisir d'apprendre que le Bureau international d'éducation comme le Fonds européen sont particulièrement heureux du concours qui leur est apporté dans le cadre de nos professions.

C'est assez dire que nous avons encore beaucoup à faire bien que nous ayons déjà envoyé en Allemagne des livres d'une valeur totale de 1400 fr.

Nous sommes cependant particulièrement heureux de pouvoir annoncer que, jusqu'ici, nous avons reçu des accusés de réception pour la plupart de nos envois. Si certains colis sont encore demeurés sans réponse, cela peut être attribué à la sévère limitation de la correspondance dans les camps. Parmi les nombreuses lettres et cartes reçues, la plupart, soit par la gratitude qu'elles expriment, soit par leur laconisme même, sont profondément émouvantes. Il est souvent pénible de ne pouvoir donner suite aux demandes qui nous parviennent. Malheureusement — indépendamment du fait que nous moyens ne sont pas illimités — il devient de plus en plus difficile de trouver en Suisse les ouvrages désirés.

C'est la raison pour laquelle nous nous sommes mis en relations avec les milieux de Vichy pour tenter de faire venir directement de Paris les ouvrages recherchés. Ce moyen aurait encore l'avantage de nous permettre de sensibles économies grâce au change. Ces démarches cependant n'ont pas encore donné de résultat positif, non plus que celle que nous avons tentée auprès des architectes allemands pour les inviter à s'approcher de leurs confrères en captivité.

Enfin, notre action ne s'est pas limitée aux architectes et ingénieurs français. Nous avons reçu une fort longue liste de demandes de livres anglais dont, hélas, fort peu purent être trouvés en Suisse. Nous ne désespérons pas qu'il nous soit possible de nous procurer malgré tout quelques-uns de ces ouvrages. D'un autre côté, il est probable que nous recevrons un jour des demandes émanant de prisonniers italiens ou allemands. Nous ne manquerons pas d'agir vis-à-vis de ces collègues dans le même esprit que jusqu'ici et nous savons que nous pourrons compter ce jour-là sur nos collègues de Suisse allemande et de Suisse italienne.

Il faut signaler, pour terminer, que notre appel en vue d'obtenir directement des ouvrages provenant des bibliothèques particulières n'a pas été entièrement vain. Il nous a valu quelques livres intéressants qui, tous, ont été distribués et dont nous tenons à remercier encore les donateurs. Nous avions cependant escompté en recevoir davantage. Qu'il nous soit permis de rappeler que tous les ouvrages destinés aux prisonniers de guerre peuvent être adressés à l'Administration du *Bulletin technique*, 6, rue Haldimand, Lausanne.

Le Groupe professionnel des architectes S. I. A. espère, par ce rapide aperçu, être parvenu à persuader que l'action entreprise par lui n'a pas été vaine et qu'elle répond au contraire à un besoin douloureusement pressant. Ce qui a été fait pour soulager des misères morales a été grandement apprécié. Mais il faut faire plus encore. Nous voyons avec effroi venir le jour où nos ressources seront complètement épuisées et où il nous faudra écarter toutes les requêtes qui nous parviendront. Aussi sommes-nous persuadés que l'appel que nous adressons sera entendu, que ceux qui nous ont aidés déjà voudront bien nous continuer leur appui et que ceux qui ne l'auraient pas fait le feront cette fois.

La situation des architectes et ingénieurs suisses, critique à plus d'un point de vue, est encore tellement plus enviable que celle de ces malheureux captifs à qui un simple livre permet parfois de surmonter de terribles dépressions morales !

Au nom du Groupe professionnel des architectes S. I. A. pour les relations internationales :

Le président : F. Gampert.
Le secrétaire : J.-P. Vouga.

Compte de chèques postaux : Zurich VIII. 5415.

SOCIÉTÉ VAUDOISE DES INGÉNIEURS ET DES ARCHITECTES

Communiqué.

La *Société vaudoise des ingénieurs et des architectes* et le *Groupe professionnel des architectes pour les relations internationales* se proposent de recevoir l'architecte finlandais M. *Alvar Aalto* qui, fin avril, viendra faire en Suisse une tournée de conférences auxquelles le consulat de Finlande a accordé son patronage. Très rapidement, M. Aalto, né en 1898, s'est fait en Finlande et dans le monde une réputation de premier plan. Son sanatorium de Paimio, ses usines et la bibliothèque de Viborg d'abord, le pavillon finlandais à l'Exposition de Paris 1937 et à l'Exposition de New-York en 1939 ensuite, ont justifié sa notoriété. Nul n'ignore l'existence de mobiliers en bouleau courbé dont Aalto est l'inventeur. Le gouvernement de son pays vient de le charger de l'urbanisation de diverses régions comprises dans le plan général de reconstruction d'après guerre.

C'est précisément de ce problème de reconstruction systématique ensuite de la guerre que M. Aalto viendra parler dans diverses villes de Suisse et notamment à Genève, le 28 avril, et à Lausanne, le 29 avril.

Les invitations seront communiquées en temps et lieu aux membres de la S. I. A.

DIVERS

Réglementation du titre et de la profession d'architecte en France[1] (loi du 31 décembre 1940).

Depuis longtemps, le libre exercice de la profession d'architecte, en France, avait suscité des protestations de la part des architectes véritablement compétents, qui subissaient la concurrence d'individus sans titres et souvent sans scrupules. Or, l'architecte, surtout actuellement, doit avoir des connaissances techniques, artistiques et même juridiques très développées, qui supposent une formation sérieuse ; sa situation entre le propriétaire de l'immeuble à construire ou à gérer et les entrepreneurs qui réalisent ses plans lui fait un devoir de sauvegarder impartialement les intérêts des différentes parties en cause. Enfin, on s'est plaint bien souvent de l'afflux exagéré des étrangers dans cette profession, comme dans plusieurs autres professions libérales.

Faisant droit à ces réclamations, une loi du 31 décembre 1940, promulguée au *Journal Officiel* du 26 janvier 1941, a créé un ordre des architectes et réglementé l'exercice de leur profession. Voici les principales dispositions de ce texte :

D'après l'article premier, il est créé un Ordre des architectes, constitué par l'ensemble de ceux qui remplissent les conditions fixées par la loi.

Le titre I, fixant les règles générales de la profession, comprend les articles 2 et 3. D'après l'article 2, tout architecte doit être de nationalité française, jouir de ses droits civiques, titulaire d'un diplôme officiel, et être admis par le Conseil de l'Ordre. Le diplôme sera attribué dans les conditions fixées par un arrêté ministériel.

Les étrangers seront toutefois admis à exercer en France sur justification de leurs titres et dans les conditions de réciprocité fixées par les conventions diplomatiques.

[1] Extrait du « Génie civil », du 8 mars 1941. *(Réd.)*

L'article 3 stipule que la profession d'architecte est incompatible avec celle d'entrepreneur ou de fournisseur des matériaux employés dans la construction.

L'architecte non fonctionnaire convient avec son client du montant de ses honoraires et ne doit rien recevoir des tiers. Ses devoirs professionnels seront fixés par un règlement d'administration publique.

Le titre II (art. 4 à 8) institue un Conseil supérieur et des Conseils régionaux de l'Ordre. Le premier comprend 12 architectes élus et a pour conseiller juridique un conseiller d'Etat.

Les Conseils régionaux, dont les circonscriptions seront fixées ultérieurement, comprendront 7, 11 ou 21 membres, selon le nombre d'architectes de la circonscription. Ils seront élus et renouvelés par tiers tous les deux ans ; ils devront exercer leur profession. Ils auront comme conseiller juridique le bâtonnier de l'ordre des avocats de leur siège. Toutefois, par mesure transitoire, les membres des premiers Conseils seront nommés, et non élus ; leurs circonscriptions coïncideront provisoirement avec les ressorts des Cours d'appel.

Chaque Conseil régional surveillera l'exercice de la profession dans sa circonscription et assurera la défense des intérêts matériels de l'Ordre, fixera les cotisations, dressera le tableau des architectes qui auront demandé leur inscription.

Le titre III est relatif à ce tableau. Les demandes d'inscription accompagnées des pièces justificatives doivent être jugées dans un délai de deux mois, sinon elles sont portées devant le Conseil supérieur, lequel statue également sur appel des architectes rejetés par le Conseil régional. Les architectes admis prêtent serment.

L'inscription au tableau donne le droit d'exercer sur tout le territoire, sauf à en donner avis au nouveau Conseil régional dans la circonscription duquel l'architecte veut s'installer.

Le Conseil régional juge les manquements aux devoirs professionnels et inflige des peines disciplinaires ; toutefois, ceci ne concerne pas les architectes fonctionnaires.

Les syndicats d'architectes existant actuellement sont dissous, et le produit de la liquidation de leurs biens est transmis aux Conseils régionaux.

A titre transitoire, les architectes titulaires d'un diplôme délivré par une école d'architecture reconnue par l'Etat, et les étrangers dans certaines conditions d'autorisation, seront considérés comme remplissant les conditions de capacité exigées. Les architectes qui, au 1er septembre 1939, payaient la patente depuis cinq mois au moins, seront dispensés du diplôme ; faute de remplir une de ces conditions, ils ne pourront être admis dans l'Ordre qu'à condition de satisfaire à un examen d'Etat, dans le délai d'un an, après la cessation des hostilités.

BIBLIOGRAPHIE

Chauffage hivernal à l'aide de l'énergie électrique estivale, (nouvelle proposition), par *A. Gasser*, Winterthour. Article paru au numéro du 28 mars 1941 du *Bulletin de l'Association suisse des électriciens.*

Nous avons reproduit dans le *Bulletin technique*, 1940, p. 263 et 1941, p. 41, les études de MM. *Seehaus* et *Spœrli* qui préconisent pour la solution de cette importante question des mesures de nature différente. Dans l'article mentionné ici M. *Gasser* suggère, comme M. Seehaus, l'emploi de grands chauffe-eau électriques, qui devraient toutefois être immergés dans nos lacs, afin de réaliser une construction plus commode. Ces réservoirs d'eau chaude seraient chauffés en été à l'aide de thermo-pompes. En choisissant convenablement la com-